



Sociologie et Sciences du Droit

### Motion

#### Relative aux procédures discriminatoires de titularisation des chercheurs et chercheuses en situation de handicap

À l'issue de sa session d'automne, qui a donné lieu à la titularisation d'un collègue sur un poste BOE, la section 39 déplore de nombreux dysfonctionnements et une procédure de titularisation par la voie contractuelle des chercheurs et chercheuses en situation de handicap qu'elle juge discriminatoire.

De la candidature jusqu'à la titularisation, l'accès à un poste de chargé·e de recherche des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle est émaillée de discriminations de fait.

A l'heure actuelle, pour recruter un·e chargé·e de recherche en situation de handicap par la voie contractuelle, le canal privilégié passe par une demande des laboratoires via le formulaire DIALOG, puis le CNRS publie « la liste des laboratoires identifiés par les instituts du CNRS susceptibles d'accueillir un chercheur en situation de handicap ». (<https://carrieres.cnrs.fr/actualites/la-campagne-de-recrutement-des-chercheurs-h-f-en-situation-de-handicap-par-la-voie-contractuelle-est-ouverte/>)

Par cette procédure, le CNRS admet de fait que des laboratoires ne « soient pas susceptibles » d'accueillir de chercheur·ses en situation de handicap – et ce, quel que soit le handicap. Ce faisant, le CNRS organise un système ouvertement discriminant à l'égard des personnes en situation de handicap.

De plus, la section 39 déplore que le recrutement se fasse, en priorité, par la remontée des laboratoires, et non par l'initiative des candidat·es. Rappelons que, suite à leur titularisation, les recruté·es intègrent le corps CR/CN : leur poste leur appartient donc et n'appartient pas à leur laboratoire. Aucune des voies de la procédure ne devrait passer par les demandes de laboratoires, mais bien à l'initiative des candidat·es.

La section 39 demande ainsi que ce soit les sections du comité national qui soient en charge de l'évaluation des dossiers des candidat·es de la voie contractuelle comme elles le font pour les candidat·es au concours général CR/CN, sans fléchage préalable par les instituts.

En outre, alors que les chercheurs et chercheuses recruté·es par la voie du concours général n'ont qu'un rapport de fin de stage à déposer pour leur titularisation, les recruté·

es par la voie handicap doivent, en plus, passer une audition de titularisation. Il n'y a aucune raison réglementaire obligeant que ces dernier-es subissent une « vérification » de « leurs capacités de travail » et de « leurs aptitudes professionnelles », comme l'indique actuellement la convocation d'audition qui leur est envoyée. Ces formulations maintiennent une vision capacitaire et discriminatoire du handicap que la section 39 déplore.

Le CNRS pourrait, comme le fait déjà l'INSERM, renoncer à ces auditions de titularisation, leur substituer un appel téléphonique visant à vérifier que la personne recrutée sur un poste BOE soit installée dans son poste de manière adéquate dans son laboratoire, et procéder à la titularisation par examen du rapport de titularisation écrit, comme c'est le cas des personnes recrutées par la voie du concours général.

La section 39 demande au CNRS de supprimer ces auditions de titularisation et invite les autres sections à se joindre à elle dans cette demande d'égalité de traitement entre les concours et les personnes.

**Motion adoptée le 14 novembre 2025**

**17 Votant.e.s : OUI : 17 ; NON : 0 ; ABSTENTION : 0.**

**Florence RENUCCI**  
Présidente de la Section 39

**Destinataires :**

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS.
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS.
- M. Fabrice BOUDJABA, directeur de l'Institut CNRS Sciences humaines & sociales.
- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'Instituts du CNRS.
- Mesdames les directrices adjointes et Messieurs les directeurs adjoints d'Instituts du CNRS
- M. Olivier COUTARD, président du Conseil scientifique du CNRS.
- Mme Evelyne BRUNET-PRIOUX, Présidente de la Conférence des Présidents du Comité national.
- M. Simon GRAVELLE, coordinateur de la réunion des secrétaires scientifiques
- Mme Pascale GOETSCHEL, référente handicap pour l'institut SHS.
- Mme Hélène MAURY, directrice des Ressources humaines.
- Mme Lucie TACHAU, responsable du Service responsabilité sociale d'employeur de la DRH (SRSE) au CNRS
- Mme Clothilde MACE, référente nationale handicap au CNRS.
- Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents des Sections du Comité national.
- Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents des Commissions interdisciplinaires.
- Madame la présidente et Messieurs les présidents des Conseils scientifiques d'instituts.